



Aubenas-les-Alpes

Compte rendu de la séance du samedi 18 février 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Olivier TURPAULT

Ordre du jour:

- Délibération pour subvention DETR
- Facture eau GUIULLERMIN MARYLENE
- Remboursement Sylvie - facture Bureau Vallée Centre Leclerc
- Remboursement Marie - clés
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

DETR 2023 (DE 2023 004)

Afin de réaliser des travaux de mise en sécurité de la chapelle communale.
Madame le Maire, informe les conseillers que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);

Ce projet comptant un cout prévisionnel global de 10 975.00€ HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR (60%) :	6 585.00 €
Autofinancement communal :	4 390.00 €
COUT TOTAL HT :	10 975.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- La mise en sécurité de la chapelle son prévu pour le 1^{er} semestre 2023.

La durée des travaux approximative, et à partir de la notification d'attribution de subvention :

- 2 mois pour la mise en sécurité de la chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Mme le Maire, Sylvie Martelli

REMBOURSEMENT MARTELLI FEVRIER 2023 (DE 2023 005)

VU les achats de matériels aux sociétés BUREAU VALLEE et LECLERC réalisés par Madame Sylvie MARTELLI, agissant en tant que maire de la commune d'Aubenas les Alpes ;

VU le montant total des dépenses s'élevant à 180.9 € ;

CONSIDERANT que Madame MARTELLI a réalisé cette dépense pour la commune en payant avec ses derniers personnels ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE de rembourser la somme de 180.9 € à Madame Sylvie MARTELLI ;

AUTORISE Monsieur Stéphane GUILLERMIN, Premier Adjoint, à signer tout document inhérent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Stéphane
GUILLERMIN

REMBOURSEMENT BAK FEVRIER 2023 (DE 2023 006)

VU l'achat de matériels à la société MULTISERVICES FORCALQUIER réalisé par Madame Marie BAK, agissant en tant que conseillère municipale de la commune d'Aubenas les Alpes ;

VU le montant total des dépenses s'élevant à 18.80 € ;

CONSIDERANT que Madame MARTELLI a réalisé cette dépense pour la commune en payant avec ses derniers personnels ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE de rembourser la somme de 18.80 € à Madame Marie BAK ;

AUTORISE Madame Sylvie MARTELLI, maire, à signer tout document inhérent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Sylvie MARTELLI